

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mars 2025

CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX, D'INITIATIVE TRANSPARTISANE - (N° 1180)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 95

présenté par  
M. Lauzzana

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique est complété par les mots : « et les représentants des intercommunalités ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les collectivités territoriales jouent un rôle clé dans la lutte contre la désertification médicale.

Afin de renforcer l'efficacité des politiques de santé territoriales, il est proposé, suite aux débats en commission, d'inclure les communautés de communes dans la concertation relative à la définition des zonages médicaux.

Cette mesure vise à éviter la concurrence intra-territoriale et à favoriser une meilleure coopération entre les élus locaux pour trouver des solutions adaptées aux spécificités de chaque intercommunalités.

Cet amendement permet ainsi d'assurer une prise en compte plus large des réalités locales dans les décisions relatives à l'organisation des soins.